Léon X

15 juin 1520

Bulle pontificale *Exsurge Domine*

Condamnation de Martin Luther et ses disciples

Donné à Rome, à Saint-Pierre, l'an de l'Incarnation du Seigneur 1520, de notre pontificat le huitième.

Léon, évêque, Serviteur des serviteurs de Dieu,
Pour en garder le souvenir éternel

Levez-Vous, Seigneur, et jugez de votre propre cause. Rappelez-Vous vos reproches à ceux qui sont remplis de folie tout au long du jour. Écoutez nos prières car les renards ont surgi cherchant à détruire la vigne dont Vous seul avez foulé le pressoir. Lorsque Vous étiez sur le point de monter à Votre Père, Vous avez confié le soin, la règle et l'administration de la vigne, une image de l'Église Triomphante, à Pierre, en tant que la Tête et le Vicaire ainsi qu'à ses successeurs. Le sanglier de la forêt vise à la détruire et toutes les bêtes sauvages se nourrissent d'elle.

Levez-vous, Pierre, et remplissez cette charge pastorale qui Vous a été divinement confiée tel que mentionné ci-dessus.

Prêtez attention à la cause de la Sainte Église Romaine, Mère de toutes les églises et Maîtresse de la Foi, que vous avez consacrée par Votre Sang sur l'ordre de Dieu. Vous avez prévenu au sujet des enseignants fourbes contre l'Église Romaine qui seraient à la hausse introduisant des sectes ruineuses et attirant sur eux-mêmes un destin tragique rapide. Leurs langues sont de feu, d'un mal sans repos, pleines de venin mortel. Ils ont un zèle amer, de la discorde dans leur cœur, et se vantent et mentent contre la vérité.

Nous vous prions aussi, Paul, de vous lever. C'était vous qui avez éclairé et illuminé l'Église par votre doctrine et par un martyre comme celui de Pierre. Maintenant un nouveau Porphyre [1] se lève qui, comme l'ancien qui avait déjà assailli les saints Apôtres, assaille maintenant les saints Pontifes, nos prédécesseurs.

Les menaçant, en violation de votre enseignement au lieu de les implorer, il n'a pas honte de les attaquer, de les déchirer et, quand il désespère de sa cause, il s'abaisse dans les insultes. Il est comme les hérétiques « dont la dernière défense », comme le disait Jérôme, « est de commencer à cracher du venin de serpent de leurs langues quand ils voient que leurs causes sont en passe d'être condamnées, et sautent aux insultes quand ils voient qu'ils sont vaincus ». Car, bien que vous ayez dit qu'il doit y avoir des hérésies pour tester les fidèles, elles doivent être par contre détruites à leur naissance par votre intercession et votre aide de sorte qu'elles ne se développent pas ou ne croissent pas solides comme vos loups. Enfin, toute l'Église des saints et le reste de l'Église universelle se lève. Certains, en mettant de côté sa véritable interprétation de l'Écriture Sainte, sont aveuglés en esprit par le père du mensonge. Sages à leurs propres yeux, selon l'ancienne pratique des hérétiques, ils

interprètent ces mêmes Écritures autrement que le Saint Esprit le demande, inspirés seulement par leur propre sens de l'ambition et pour des raisons d'acclamation populaire, comme l'apôtre le déclare. En fait, ils tordent et dénaturent les Écritures. En conséquence, selon Jérôme, « Il n'y a plus l'Évangile du Christ mais celui d'un homme ou, ce qui est pire, du diable ».

Que toute cette sainte Église de Dieu, je le dis, se lève, et avec les bienheureux Apôtres intercède auprès de Dieu Tout-Puissant pour purger les erreurs de Ses brebis, pour bannir toutes les hérésies des terres des fidèles et pour qu'Il daigne maintenir la paix et l'unité de Sa sainte Église.

Car nous ne pouvons guère exprimer, dans notre détresse et notre douleur de l'esprit, ce qui atteint nos oreilles depuis un certain temps selon le rapport d'hommes fiables et la rumeur générale ; hélas, nous avons nous-mêmes vu de nos yeux et lu les nombreuses et diverses erreurs. Certaines d'entre elles ont déjà été condamnées par des Conciles et des Constitutions de nos prédécesseurs, et contiennent même expressément l'hérésie des Grecs et des Bohémiens. D'autres erreurs sont soit hérétiques, fausses, scandaleuses soit offensantes à des oreilles pieuses, comme séduisantes aux simples d'esprit, émanant de faux représentants de la foi qui, dans leur fière curiosité, aspirent à la gloire du monde et, contrairement à l'enseignement de l'Apôtre, veulent être plus sages qu'ils ne devraient l'être.

Leur bavardage, non appuyé par l'autorité des Écritures, comme le dit Jérôme, ne gagnerait pas de crédibilité à moins qu'ils ne semblent soutenir leur doctrine perverse avec des témoignages divins cependant si mal interprétés. À leurs yeux, la crainte de Dieu est maintenant passée.

Ces erreurs ont, à la suggestion de la race humaine, été relancées et récemment propagées parmi la plus frivole et illustre nation allemande. Nous pleurons davantage que ce soit arrivé là parce que nous et nos prédécesseurs avons toujours tenu cette nation au sein de notre affection. Car, après que l'empire eût été transféré par l'Église Romaine des Grecs à ces mêmes Allemands, nos prédécesseurs et nous avons toujours pris les porte-parole de l'Église et ses défenseurs parmi eux. En effet, il est certain que ces Allemands, ayant vraiment rapport avec la foi Catholique, ont toujours été les adversaires les plus acharnés des hérésies, comme en témoignent ces constitutions louables des empereurs allemands en faveur de l'indépendance et la liberté de l'Église, et de l'expulsion et l'extermination de tous les hérétiques d'Allemagne. Ces constitutions précédemment édictées, puis confirmées par nos prédécesseurs, ont été émises avec les plus grandes pénalités allant même à la perte de terres et de possessions contre toute personne les abritant ou ne les expulsant pas. Si elles avaient été observées aujourd'hui, nous et eux serions évidemment libres de ces troubles.

Témoin à cela est la condamnation et la punition par le Concile de Constance de l'infidélité des Hussites et des Wyclifites ainsi que de Jérôme de Prague. Témoin à cela est le sang des Allemands versé si souvent dans les guerres contre les Bohémiens. Un exemple ultime est la réfutation, le rejet et la condamnation – pas moins apprises que vraies et saintes – des erreurs ci-dessus, ou beaucoup d'entre elles, par les universités de Cologne et de Louvain, des cultivateurs des plus dévoués et religieux du champ du Seigneur. Nous pourrions invoquer beaucoup d'autres faits aussi mais nous avons décidés de les omettre de peur d'avoir l'air de composer une histoire.

En vertu de notre fonction pastorale qui nous a été confiée par faveur divine, nous ne pouvons en aucune circonstance tolérer ou ignorer plus longtemps le poison pernicieux des erreurs ci-dessous sans disgrâce à la religion Chrétienne et sans blessure à la foi Orthodoxe. Nous avons décidé d'inclure certaines de ces erreurs dans le présent document ; leur substance est la suivante :

1. C'est une opinion hérétique mais commune que les Sacrements de la Nouvelle Loi donnent une grâce de pardon à ceux qui ne créent pas d'obstacle.
2. Nier que, chez un enfant après son baptême, le péché demeure, c'est de traiter avec mépris à la

fois Paul et le Christ.

3. Les sources inflammables du péché, même s'il n'y a pas eu de péché actuel, retardent le départ de l'âme du corps pour son entrée au ciel.
4. Pour quelqu'un sur le point de mourir, une charité imparfaite entraîne nécessairement une grande crainte qui, à elle seule, est suffisante pour produire la peine du purgatoire et empêcher l'entrée dans le royaume.
5. Qu'il y ait trois parties à la pénitence, à savoir : la contrition, la confession et la satisfaction ; il n'y a pas de fondement à cela dans la Sainte Écriture ni chez les Anciens Docteurs Chrétiens sacrés.
6. La contrition, qui est acquise par la discussion, la collecte et la détestation des péchés, par laquelle on réfléchit sur ses années dans l'amertume de son âme, en méditant sur la gravité des péchés, leur nombre, leur bassesse, la perte de la béatitude éternelle et l'acquisition de la damnation éternelle, cette contrition fait de lui un hypocrite et, en effet, un grand plus pécheur.
7. C'est un proverbe des plus véridiques et la doctrine sur les contritions la plus remarquable jusqu'à présent : « Ne plus le faire à l'avenir est la pénitence la plus élevée ; c'est la meilleure pénitence, c'est une nouvelle vie ».
8. En aucun cas, vous ne pouvez présumer confesser les péchés véniels, ni même tous les péchés mortels, parce qu'il est impossible que vous connaissiez tous les péchés mortels. Ainsi, dans l'Église primitive, seuls les péchés mortels manifestes étaient confessés.
9. Tant que nous souhaitons confesser tous les péchés sans exception, nous ne faisons rien d'autre que souhaiter ne laisser rien à la Miséricorde de Dieu à pardonner.
10. Les péchés ne sont pardonnés que si celui se confesse croit qu'ils sont pardonnés lorsque le prêtre les pardonne ; au contraire, le péché demeure à moins que celui qui se confesse ne croit qu'il a été pardonné ; car, en effet, la rémission des péchés et l'octroi de la grâce ne suffisent pas mais il est nécessaire de croire aussi qu'il y a eu pardon.
11. En aucun cas, pouvez-vous être rassuré d'être absous à cause de votre contrition mais à cause de la Parole du Christ : « Tout ce que vous délierez, etc ». Par conséquent, je dis, ayez confiance que vous avez obtenu l'absolution du prêtre et croyez fermement que vous avez été absous et vous serez vraiment absous quoiqu'il en soit de la contrition.
12. Si, par une impossibilité, celui qui s'est confessé n'était pas contrit ou que le prêtre n'a pas donné l'absolution sérieusement mais d'une manière joviale, si pourtant il estime qu'il a été absous, il a été vraiment absous.
13. Dans le sacrement de la pénitence et la rémission des péchés, le Pape ou l'Évêque n'en fait pas davantage que le prêtre le plus humble ; en effet, lorsqu'il n'y a pas de prêtre, tout Chrétien, même une femme ou un enfant, peut également en faire autant.
14. Nul ne doit répondre à un prêtre s'il est contrit, ni le prêtre s'en renseigner.
15. Grande est l'erreur de ceux qui approchent le Sacrement de l'Eucharistie en comptant sur le fait qu'ils se sont confessés, qu'ils ne sont conscients d'aucun péché mortel en eux, qu'ils ont prié à l'avance et qu'ils ont fait des préparations ; tous ceux-là mangent et boivent le jugement pour eux-mêmes. Mais s'ils croient et ont confiance qu'ils obtiendront la grâce, alors cette foi seule les rendra purs et dignes.
16. Il semble avoir été décidé que l'Église en Concile commun ait établi que les laïcs devraient communier sous les deux espèces ; les Bohémiens qui communient sous les deux espèces ne sont pas hérétiques mais schismatiques.
17. Les trésors de l'Église à partir desquels le Pape accorde des indulgences ne sont pas les mérites du Christ ni des saints.
18. Les indulgences sont des pieuses fraudes des fidèles et des rémissions de bonnes œuvres ; et elles sont parmi le nombre de ces choses qui sont autorisées et non du nombre de celles qui sont avantageuses.
19. Les indulgences ne sont d'aucune utilité pour ceux qui en gagnent vraiment pour la rémission de la peine due au péché actuel commis à la vue de la justice divine.

20. Ils sont séduits ceux qui croient que les indulgences sont salutaires et utiles pour le fruit de l'esprit.
21. Les indulgences ne sont nécessaires que pour les crimes publics et ne sont à juste titre concédées qu'aux rudes et aux impatients.
22. Pour six types d'hommes, les indulgences ne sont ni utiles ni nécessaires ; à savoir, pour les morts et ceux qui vont mourir, les infirmes, ceux qui sont légitimement entravés, ceux qui n'ont pas commis de crimes, ceux qui ont commis des crimes mais pas publics, et ceux qui se consacrent à des choses meilleurs.
23. Les excommunications ne sont que des sanctions externes et elles ne privent pas l'homme des prières spirituelles communes de l'Église.
24. Les Chrétiens doivent apprendre à chérir les excommunications plutôt que de les craindre.
25. Le Pontife Romain, successeur de Pierre, n'est pas le Vicaire du Christ sur toutes les églises de l'ensemble du monde, institué par le Christ Lui-même dans le Bienheureux Pierre.
26. La Parole du Christ à Pierre : « Tout ce que vous délierez sur la terre… etc » couvraient uniquement les choses liées par Pierre lui-même.
27. Il est certain que ce n'est pas du pouvoir de l'Église ou du Pape de décider des articles de foi et encore moins sur les lois de la morale ou des bonnes œuvres.
28. Si le Pape avec une grande partie de l'Église pensaient ceci ou cela, il ne se tromperait pas ; et encore, ce n'est pas un péché ou une hérésie de penser le contraire, en particulier sur toute question non nécessaire pour le salut, jusqu'à ce qu'une alternative soit condamnée et qu'une autre soit approuvée par un Concile général.
29. Une façon a été conçue pour que nous puissions affaiblir l'autorité des Conciles, pour contredire librement leurs actions, pour en juger les décrets et déclarer hardiment tout ce qui semble vrai, que ce fut approuvé ou désapprouvé par tout Concile que ce soit.
30. Certains articles de Jean Hus, condamnés au Concile de Constance, sont des plus Chrétiens, entièrement vrais et évangéliques ; ceux-là, l'Église universelle ne pouvait pas les condamner.
31. En toute bonne œuvre, l'homme pèche.
32. Un bon travail très bien fait est un péché véniel.
33. Que les hérétiques soient brûlés, c'est contre la volonté de l'Esprit.
34. Aller à la guerre contre les Turcs, c'est résister à Dieu qui punit nos iniquités à travers eux.
35. Personne n'est certain qu'il ne pèche pas toujours mortellement, en raison du vice le plus caché de l'orgueil.
36. Après le péché, le libre arbitre est une question de titre seulement ; et aussi longtemps que quelqu'un fait ce qui est en lui, il pèche mortellement.
37. Le purgatoire ne peut pas être prouvé par l'Écriture Sainte qui est dans le canon.
38. Les âmes du purgatoire ne sont pas sûres de leur salut, du moins pas toutes ; et il n'a été prouvé ni par des arguments ni par les Écritures qu'elles ne sont plus capables de mériter davantage ou de croître en charité.
39. Les âmes du purgatoire pèchent sans arrêt aussi longtemps qu'ils cherchent le repos et abhorrent la peine.
40. Les âmes libérées du purgatoire par les suffrages des vivants sont moins heureuses que si elles avaient fait satisfaction par elles-mêmes.
41. Les prélats ecclésiastiques et les princes séculiers n'agiraient pas mal s'ils détruisaient tous les sacs d'argent de la mendicité.

Personne qui est sain d'esprit n'ignore comment ces diverses erreurs sont destructrices, pernicieuses, scandaleuses et séduisantes aux esprits pieux et simples, comment elles sont toutes opposées à la charité et au respect envers la sainte Église Romaine qui est la Mère de tous les fidèles et Enseignante de la foi ; comment ces diverses erreurs sont destructrices de la vigueur de la discipline ecclésiastique, c'est à dire l'obéissance. Cette vertu est la source et l'origine de toutes les vertus et, sans elle, tout le monde est facilement reconnu coupable d'être infidèle.

C’est pourquoi, dans l’énumération ci-dessus, importante comme elle est, nous désirons procéder avec le plus grand soin comme il se doit, et couper l’avance de cette peste et de cette maladie cancéreuse de sorte qu’elle ne se propage pas plus loin dans le champ du Seigneur comme des buissons d’épines nuisibles. Nous avons donc mené une enquête minutieuse, un examen approfondi et rigoureux, une discussion et une mûre délibération avec chacun des frères, des Cardinaux éminents de la sainte Église Romaine ainsi qu’avec les Prieurs et les Ministres généraux des Ordres religieux, outre de nombreux autres professeurs et maîtres versés en théologie sacrée et en droit civil et canonique. Nous avons trouvé que ces erreurs ou thèses, telles que mentionnées ci-dessus, ne sont pas Catholiques et ne doivent pas être enseignées comme telles ; mais elles sont contraires à la Doctrine et à la Tradition de l’Église Catholique, et contraires la véritable interprétation des Écritures sacrées reçues de l’Église. Maintenant Augustin a maintenu que son autorité [de l’Église] devait être acceptée si complètement qu’il a dit qu’il n’aurait pas cru à l’Évangile à moins que l’autorité de l’Église Catholique ne se fût portée garante pour lui. Car, selon ces erreurs, ou l’une ou plusieurs d’entre elles, il ressort clairement que l’Église qui est guidée par le Saint-Esprit serait en erreur et aurait toujours été dans l’erreur. C’est contraire à ce que le Christ a promis à ses disciples lors de Son Ascension (comme on lit dans le saint Évangile de Matthieu) : « Je serai avec vous jusqu’à la fin du monde » ; c’est contraire aux décisions des Saints Pères ou aux ordonnances formelles et canons des Conciles et des Souverains Pontifes. Le non-respect de ces canons, d’après le témoignage de Cyprien, sera le carburant et la cause de toute hérésie et de tout schisme.

Avec l’avis et le consentement de nos vénérables frères, avec une mûre délibération sur chacune des thèses ci-dessus, et par l’autorité du Dieu Tout-Puissant, des bienheureux Apôtres Pierre et Paul et de notre propre autorité, nous condamnons, réprouvons et rejetons complètement chacune de ces thèses ou erreurs comme hérétiques, scandaleuses, fausses, offensantes aux oreilles pieuses ou séduisantes aux simples d’esprit, et contraires à la vérité Catholique. En les énumérant, nous décrétons et déclarons que tous les fidèles des deux sexes doivent les considérer comme condamnées, réprouvées et rejetées … Nous tenons tous les fidèles à la vertu de la sainte obéissance sous peine d’une excommunication majeure automatique ….

En outre, parce que les erreurs précédentes et beaucoup d’autres sont contenues dans les livres ou les écrits de Martin Luther, nous condamnons, réprouvons et rejetons de même complètement les livres ainsi que tous les écrits et sermons du dit Martin, que ce soit en latin ou en toute autre langue, contenant les dites erreurs ou l’une quelconque d’entre elles ; et nous souhaitons qu’ils soient considérés comme tout à fait condamnés, réprouvés et rejetés. Nous interdisons tous et chacun des fidèles des deux sexes, en vertu de la sainte obéissance et sous les peines ci-dessus qui seraient encourues automatiquement, de les lire, de les faire valoir, de les prêcher, de les louanger, de les imprimer, de les publier ou de les défendre. Ils subiront ces pénalités s’ils présument les respecter en quelque manière que ce soit, personnellement ou par d’autres personnes, directement ou indirectement, explicitement ou tacitement, en public ou en privé, dans leurs propres maisons ou dans d’autres lieux publics ou privés.

En effet, immédiatement après la publication de cette lettre, ces œuvres, où qu’elles soient, seront recherchées avec soin par les ordinaires et d’autres [ecclésiastiques et réguliers] et seront brûlées publiquement et solennellement en présence des clercs et du peuple, sous peine de chacune des peines ci-dessus.

Pour autant que Martin lui-même est concerné, Ô Bon Dieu, qu’avons-nous oublié ou pas fait ? Qu’avons-nous omis comme charité paternelle pour que nous puissions le rappeler de telles erreurs ? Car, après l’avoir cité, voulant traiter plus gentiment avec lui, nous l’avons prié instamment à travers diverses conférences avec notre légat et à travers nos lettres personnelles d’abandonner ces erreurs. Nous lui avons même offert un sauf-conduit et de l’argent pour le voyage nécessaire, lui demandant de venir sans crainte ni réticence, qu’une parfaite charité chasserait, pour par-

ler non pas en secret mais ouvertement et en face à face à l'exemple de notre Sauveur et de l'Apôtre Paul. S'il avait fait cela, nous sommes certains que son cœur aurait été changé et qu'il aurait reconnu ses erreurs. Il n'aurait pas trouvé toutes ces erreurs à la Curie Romaine qu'il attaque si sauvagement, lui attribuant plus qu'il ne devrait à cause des rumeurs vides d'hommes méchants. Nous lui aurions montré plus clairement que la lumière du jour que les Pontifes Romains, nos prédécesseurs, qu'il attaque de manière injurieuse au-delà de toute décence, n'ont jamais erré dans leurs canons ou Constitutions qu'il essaie d'assaillir. Car, selon le prophète, ni l'huile de guérison ni le médecin ne manquent en Galaad.

Mais il a toujours refusé d'écouter et, méprisant la citation précédente et chacun des ouvertures ci-dessus, il a dédaigné de venir. Jusqu'à ce jour il est rebelle. Avec un esprit endurci, il a continué sous censure pendant plus d'un an.

Ce qui est pire, en ajoutant le mal au mal et apprenant la citation, il éclata dans un appel irréfléchi à un futur Concile. C'était bien sûr contraire à la Constitution de Pie II et Jules II, nos prédécesseurs, à savoir que tout appel de cette manière doit être puni par des peines d'hérétiques. En vain, implore-t-il l'aide d'un Concile puisqu'il admet ouvertement qu'il ne croit pas à un Concile.

Nous pouvons donc, sans autre citation ou retard, procéder contre lui à sa condamnation et à sa damnation comme celui dont la foi est notoirement suspecte et qui est en fait un véritable hérétique avec la pleine gravité de chaque pénalité et censure ci-dessus.

Pourtant, avec les conseils de nos frères, en imitant la Miséricorde de Dieu tout-puissant qui ne souhaite pas la mort du pécheur, mais plutôt qu'il se convertisse et qu'il vive, en oubliant toutes les blessures infligées à nous et au Siège Apostolique, nous avons décidé d'utiliser toute la compassion dont nous sommes capables. Il est de notre espoir, autant que nous en sommes, qu'il expérimentera un changement de cœur en prenant la route de la douceur que nous avons proposée, qu'il reviendra et qu'il se détournera de ses erreurs. Nous allons le recevoir gentiment comme le fils prodigue de retour dans le giron de l'Église.

Que Martin lui-même et tous ceux qui adhèrent à lui, à ceux qui l'abritent et le soutiennent, par le Cœur Miséricordieux de notre Dieu et par l'Aspersion du Sang de notre Seigneur Jésus Christ, de qui et par qui la rédemption du genre humain et l'édification de l'Église, notre Sainte Mère, a été accomplie, sachent que nous l'exhortons et le supplions de tout notre cœur de cesser de troubler la paix, l'unité et la vérité de l'Église pour lesquelles le Sauveur a prié si ardemment le Père. Qu'il s'abstienne de ses erreurs pernicieuses afin qu'il puisse nous revenir. S'ils obéissent vraiment et qu'ils nous certifient par des documents juridiques qu'ils ont obéi, ils trouveront en nous l'affection de l'amour d'un père, l'ouverture de la source des effets de la charité paternelle, et l'ouverture de la source de la miséricorde et de la clémence.

Nous enjoignons Martin, cependant, en attendant, de cesser toute prédication ou fonction de prédicateur.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, l'an de l'Incarnation du Seigneur 1520, de notre pontificat le huitième.

Léon X, Pape

Notes de bas de page

1. **Porphyre. Naissance** 234 (Tyr, Phénicie) **Décès** v. 305 (Rome, Italie) Porphyre pense que le christianisme implique une conception absurde et irrationnelle de la divinité qui le condamnerait, aussi bien du point de vue des religions particulières que du point de vue transcendant de la

philosophie.[↩]